



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2014343-0007

**signé par
M. le Préfet de la Région Centre**

le 09 Décembre 2014

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

ARRÊTÉ portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

ARRÊTÉ

portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et R. 6123-3-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier en date du 26 septembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier en date du 28 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu les courriers en date des 14 et 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (respectivement UNSA et FSU) ;

Vu le courrier en date 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Vu les courriers en date des 10 octobre, 18 et 19 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérés les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (respectivement UDES, FRSEA et UNAPL) ;

Vu les courriers en date des 27 (Agefiph), 29 (Cap Emploi, ARML) octobre 2014, 3 (Fongecif), 10 (Apec, Onisep), 12 (Pôle Emploi), 20 (Gip Alfa Centre) novembre 2014 et 3 décembre 2014 (Centre Val de Loire Université), portant désignation de ses représentants, opérés par chacun des opérateurs cités au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail ;

Vu les courriers en date des 12 novembre 2014, 2 et 8 décembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires (respectivement Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie) de la région Centre ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

ARRÊTE

Article 1 : Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Centre.

Article 2 : La composition du CREFOP de la région Centre, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Au titre de la région : six représentants

Titulaires

Mme Marie-Madeleine MIALOT

Mme Isabelle GAUDRON

Mme Maryvonne BARICHARD

M. Gilles LORY

M. Charles FOURNIER

Mme Josette PHILIPPE

Suppléants

Mme Gisèle QUERITE

M. Jean-Marie BEFFARA

M. Valentino GAMBUTO

Mme Martine SALMON

Mme Saadika HARCHI

Mme Paulette PICARD

2. Au titre de l'Etat : six représentants
 - a) Le recteur d'académie ou son représentant,
 - b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
 - c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant,
 - d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
 - e) La déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) ou son représentant,
 - f) Le secrétaire général pour les affaires régionales ou son représentant.

3. Au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel: huit représentants

Titulaires

- CFTC
Mme Véronique de MAGY
- CFDT
M. Eric FRAIPONT
- CFE-CGC
M. Manuel MARTINEZ
- FO
M. Jany PELE
- CGT
M. Jean-François VINERIER
- CGPME
M. Eric CHEVÉE
- MEDEF
M. Bruno BOUSSEL
- UPA
M. Antonio LORENZO

Suppléants

- CFTC
M. Cédric OULES
M. Jean-Jacques PERES
- CFDT
M. Thierry VISEUX
- CFE-CGC
M. Jean-François LALEUF
M. Claude GUILLIER
- FO
M. Philippe OLIVEIRA
Mme Nathalie ROMA
- CGT
Mme Béatrice DAUDU
- CGPME
Mme Christine LAVRUT
- MEDEF
M. Patrick UGARTE
M. Claude COUTON
- UPA
M. Jean-Paul BRAUD
M. James DOISEAU

- 4 Au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel : trois représentants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- FRSEA Mme Anne MERCIER BEULIN	- FRSEA Mme Agnès CHATELIN
- UDES M. Jean-Pierre BORDEREAU	- UDES M. Benoît COLIN
- UNAPL M. Bruno LELUC	- UNAPL Docteur François BLANCHECOTTE

- 5 Au titre des organisations syndicales intéressées : deux représentants
Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- FSU Mme Véronique MERCY	- FSU Mme Caroline VILDARD
- UNSA M. Jean-Louis HAYN	- UNSA M. Simon FOUASSIER

- 6 Au titre des réseaux consulaires : trois représentants

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Chambre d'agriculture Mme Soline LAGNEAU-CAMUS	- Chambre d'agriculture Mme Marie-Laure RAULINE
- Chambre de commerce et d'industrie M. Alain BRUNAUD	- Chambre de commerce et d'industrie M. Christophe ABADIE
- Chambre de métiers et de l'artisanat M. Denis BRICHET	- Chambre de métiers et de l'artisanat M. Gérard BOBIER

- 7 Au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région : neuf représentants

- a) Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :
M. Loïc VAILLANT, titulaire
M. Jean-Marie CASTELAIN, suppléant
- b) Le directeur régional de Pôle emploi :
M. Jean-Marc VERMOREL, titulaire
Mme Anne-Sophie ATTIA, suppléante

- c) Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées :
Mme Christelle PEAN, titulaire
Mme Aurélie LAFORET, suppléante
- d) Le représentant régional des Cap emploi :
M. Camille MONIN, titulaire
M. Eric MESEGUER, suppléant
- e) Le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation :
M. Jean-Marie BASTIANI, titulaire
M. Christophe CHEZEAUX, suppléant
- f) Le président de l'association régionale des missions locales :
M. Jean-Patrick GILLE, titulaire
Mme Marie-Clotilde BASTIDE, suppléante
- g) Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné à l'article L. 6111-6 du code du travail :
M. Anthony FUMARD, titulaire
Mme Florence GUILBON-DAUTREMEPUI, suppléante
- h) Le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle :
M. Jean-Claude GAPIN-FREHEL, titulaire
M. Ludovic BERTRAND, suppléant
- i) Le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions :
Mme Sylvie HAUCHECORNE, titulaire
Mme Raniha OULTACHE, suppléante

Article 3 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 : Les membres du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux des 15 juillet 2010 et 12 mars 2012, portant respectivement composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et nomination des membres du conseil régional de l'emploi (CRE), sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2014.
Le Préfet de la région Centre,
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 14.275 enregistré le 9 décembre 2014.